



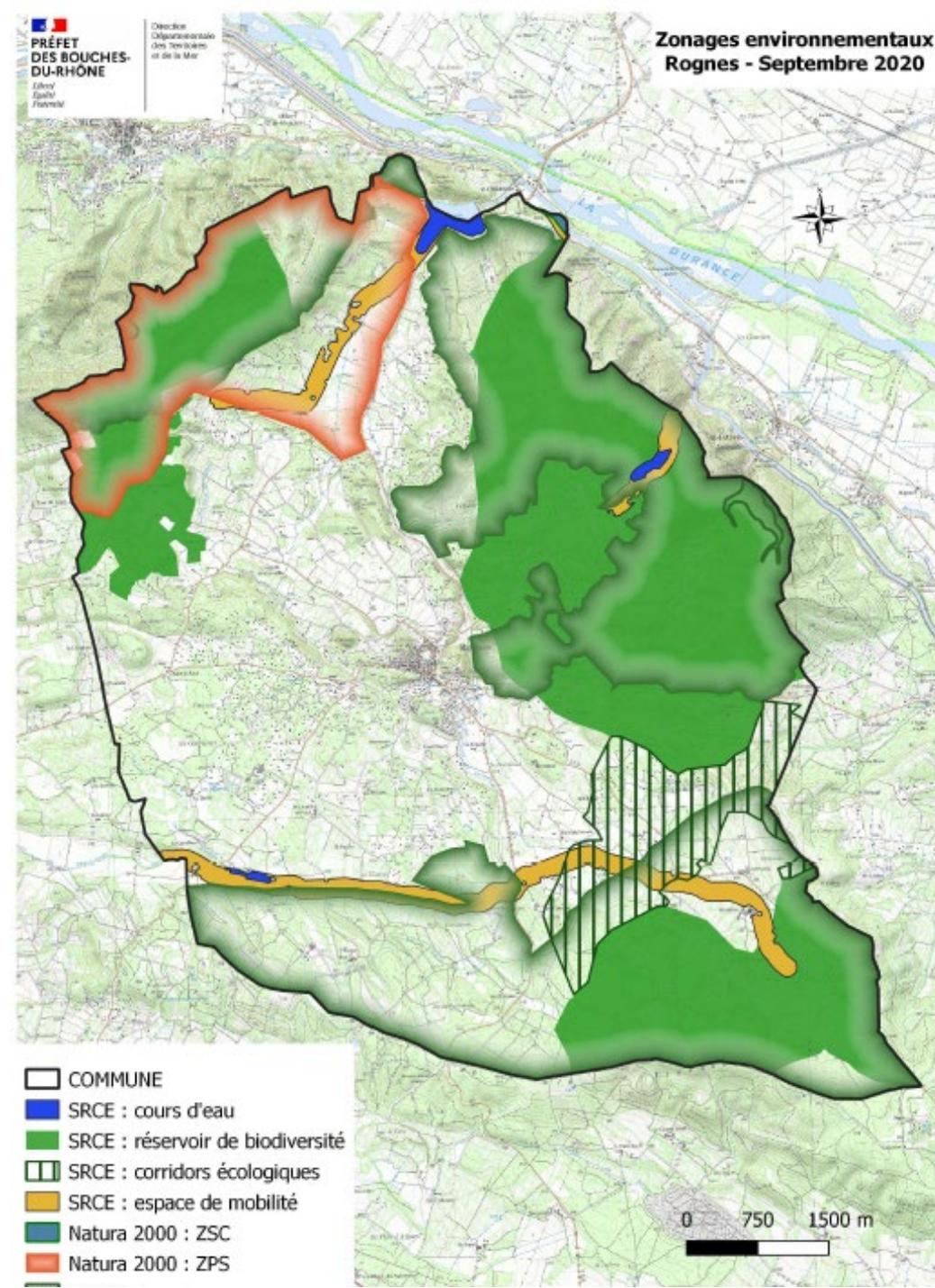
**PPRIF**  
**REUNION D'INFORMATION**  
**26 AVRIL 2024**

# LA VOLONTE DU GOUVERNEMENT

- Assurance CAT-NAT
- Porter à connaissance
- Elaboration de plans de prévention

# ROGNES ET LA FORÊT

- Surface de la commune: 5828 ha
- Surface de 'nos' forêts: 3796 ha
- Notre quartier en chiffres:
  - 203 ha boisés
  - 184 maisons



# HIERARCHIE DE L'ADMINISTRATION

- Autorité de l'Environnement ( Paris la Défense )
- Com Dale Risq Nat Majeurs
- DDTM
- Préfecture
- SDIS
- Communes
- Notification du préfet au Maire de Rognes: le 19/02/21

# LES GRANDES LIGNES DU TEXTE

## Objectifs:

- Préserver les vies humaines
- Limiter le coût des dommages
- Protection écologique: végétation faune et flore
- Interdiction de construire
- Limitation d'agrandissement du bâti existant

# S'AGISSANT DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT

Procédure d'examen au cas par cas (Révision N° 3)

Plan de zonage réglementaire

Défendabilité:

- Zone Rouge : 'pas défendable en cas d'incendie'
- Zone Bleue : 'les moyens de défense permettent de limiter le risque'
- B1 'risque fort'
- B2 'risque moyen'
- B3 'risque faible'

## L'aléas

Traduit l'intensité et la fréquence du feu

## Les enjeux

Sont caractérisés en fonction de la densité du bâti

## La défendabilité

Est la capacité de la zone à être défendue par les services de secours

	Enjeux	Zone déjà urbanisée ou avec projet d'urbanisation inscrits dans les documents d'urbanisme		Pas d'enjeux actuels (ou isolés) et pas de projet d'urbanisation inscrits dans les documents d'urbanisme	
		Non défendable	Défendable	Non défendable	Défendable
Aléas	exceptionnel	R	R	R	R
	très fort	R	R	R	R
	fort	R	B1	R	R
	moyen	R	B2	R	B1
	faible	B3	B3	B3	B3
	très faible à nul	Blanche (NR)	Blanche (NR)	Blanche (NR)	Blanche (NR)

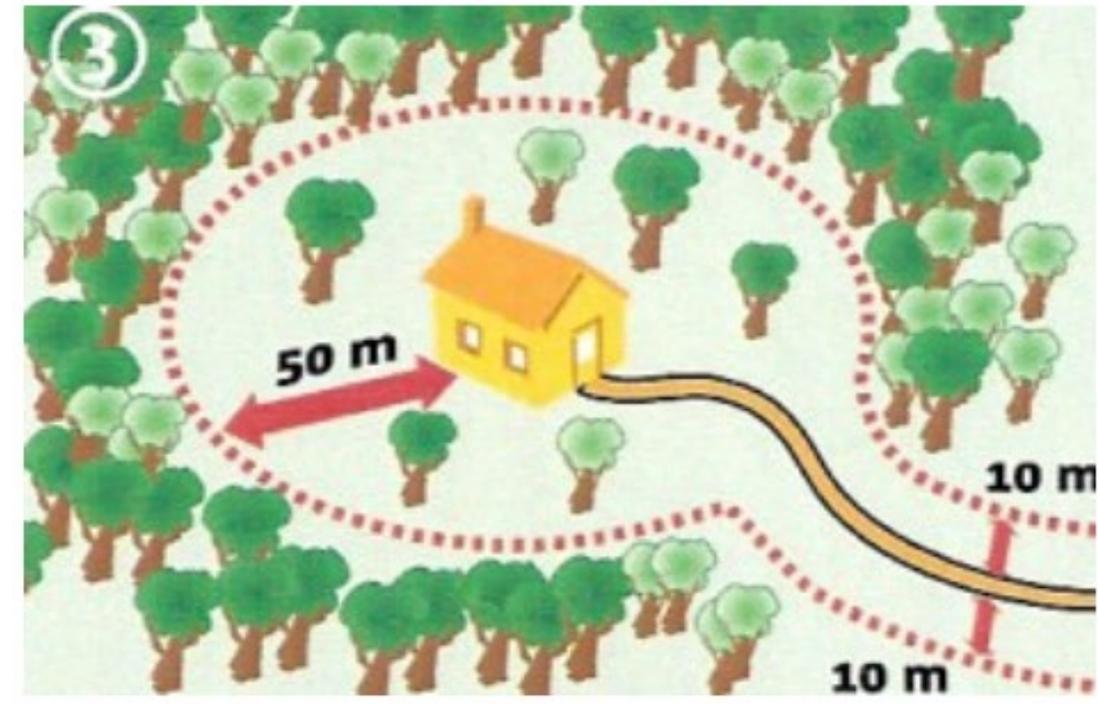
# LE PROJET DU PPRIF POUR ROGNES

## Plan de **P**révention face aux **R**isques d'**I**ncendies de la **F**ôret

- L'Etat a prescrit l'élaboration d'un PPRIF sur la commune de Rognes
- Zonage réglementaire distingue les zones inconstructibles (rouge) des zones constructibles (bleu) avec prescriptions
- La cartographie actuelle montre une zone "rouge" très étendue sur les espaces habités

# CONSÉQUENCES DU PPRIF POUR NOTRE QUARTIER

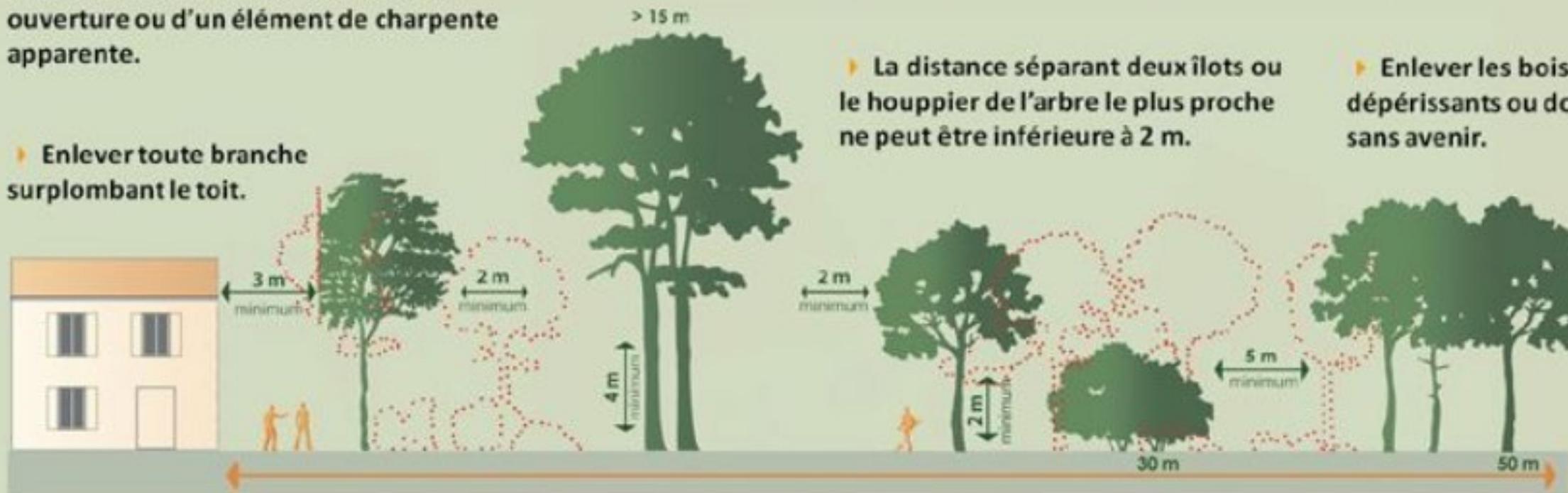
- Les mesures de ce plan viennent durcir la réglementation en vigueur dans le PLU
- Au sens du PPRIF une grande partie de notre quartier sera concernée
- Ce plan a des conséquences importantes sur:
  - La potentielle reconstruction des maisons
  - L'extension des maisons
  - L'élargissement de la zone de débroussaillage (**100m** autour de chaque bâti au lieu de **50m**)
  - Une augmentation des primes d'assurance
  - Une potentielle perte de valeur de notre patrimoine



# PPRIF – LE PROJET POUR ROGNES

▶ Aux abords immédiats des bâtiments, enlever les arbres, les branches et les arbustes situés à moins de 3 m d'une ouverture ou d'un élément de charpente apparente.

▶ Enlever toute branche surplombant le toit.



▶ Enlever toute végétation intermédiaire entre le sol et la cime des arbres pour éviter toute superposition de strate

▶ La distance séparant deux îlots ou le houppier de l'arbre le plus proche ne peut être inférieure à 2 m.

▶ Enlever les bois morts, dépérissants ou dominés sans avenir.

▶ Enlever les arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier soit distant d'au moins 2 m des houppiers voisins (à l'exception des arbres d'une hauteur supérieure à 15 m élagués à 4 m minimum et sans végétation en sous-étage).

▶ Détruire la végétation herbacée et arbustive au ras du sol.

▶ Elaguer les arbres conservés jusqu'à une hauteur de 2 m minimum.

▶ A plus de 30 m de la construction, des îlots d'une surface de 50 m<sup>2</sup> maximum séparés de 5 m les uns des autres pourront être conservés

## EN COURS D'ELABORATION ...

- Zone Orange 'risque élevé' (nuance / risque très élevé à fort)
  - Le projet du PPRIF de Rognes refusé 2 fois par la préfecture
  - Le 3ièm projet sera présenté fin mai prochain en préfecture
  - Le PLUi : Fin de l'enquête publique/Rognes
  - Autoriserait l'agrandissement du bâti jusqu'à 40 m<sup>2</sup>
  - Interdirait la création de nouvelles « pièces de vie »
- 

### Sanctions:

- Amendes Cl. 4 = 750€, Cl. 5 = 1500€ (en discussion: 30 à 50 € /m<sup>2</sup> )
- + astreinte jusqu'à 100 € par jour de retard
- Débroussaillage objet d'un pourvoi par le Maire aux frais du propriétaire concerné

# COUP D'OEIL CRITIQUE

- Le document comportera env. une centaine de pages
- Quelques pages sur la faune et la flore
- Presque tout le texte cite les aspects 'fonctionnels' pour 2 actions opérationnelles:
  - Les familles grandissant en zone boisée n'auraient plus le droit d'agrandir leur maison d'une "pièce de vie" supplémentaire
  - Ces familles deviendraient responsables des OLD sur 3,14 ha!

Ce projet de PPRIF déclare:

"Viser à rendre inconstructibles, les terrains difficilement défendables"

"Ne sollicite aucuns travaux permettant d'améliorer la défendabilité"

"N'apporter aucun inconvénient, aux résidents, à la faune, à la flore"

# LES ACTIONS DE NOTRE ASSOCIATION



- Nos demandes d'infos / 2 RdV au Sce Urbanisme
- Nos inquiétudes, dites à notre Maire 3 fois ( 2/ A.G. +1 / RdV )
- Pour le chemin des petits vergers:
  - Action / site et courriers pour débroussaillage \*effectué\*
  - Cession gratuite de terrain pour créer une aire de retournement des camions-pompiers
  - Création de 3 aires de croisement
- LR+AR à nos Préfets, sous-préfet copie à notre Maire attirant leur attention sur les faits suivants:
  - Ce projet s'intéresse aux effets, mais peu aux causes
  - Ce projet ne comporte aucune réciprocité d'engagement
  - La solution ne consiste pas à pénaliser les familles résidentes
  - Défaut de concertation, pourtant obligatoire
  - Nous sommes volontaires pour être partenaires préventifs
  - Proposition d'une charte préventive comprenant notamment des extincteurs entretenus

# REPONSE DE LA PREFECTURE

- Une simple lettre sibylline de politesse
- Mais les textes ont évolué:
  - Renforcement des devoirs préventifs dus par les communes
  - Mobiliser le monde agricole (et entreprises)
  - Améliorer les moyens de défense en forêt
  - Sensibiliser la population (eg. spots TV + interdiction de fumer à < 200 m)
  - Considérer les propositions privées avec matériel adéquat

# DERNIERES INFOS DE NOTRE MAIRE

- Porter à connaissance:
  - Distribution du «D I C R I M» de Rognes (*Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*) et d'une page d'info «Débroussailler est obligatoire»
  - Souhait du département: Une subvention de 1000 € pour l'acquisition de chaque pompe spécifique - piscine => contre incendie

Parmi le «Porter A Connaissance» notre DDTM a édité ses recommandations  
«Ma maison est proche d'un massif forestier»

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Porter-a-Connaissance-du-risque-incendie-de-foret>

## Remarque importante:

**Notre communication est issue des rapports de présentation qui sont beaucoup moins explicites que les textes de loi et arrêtés (en cours de rédaction) qui eux sont très explicites**

